

Demande de congé du représentant Dautriche pour des raisons de santé, lors de la séance de la 4ème sans-culottide an II (20 septembre 1794)

Jacques Sébastien Dautriche

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dautriche Jacques Sébastien. Demande de congé du représentant Dautriche pour des raisons de santé, lors de la séance de la 4ème sans-culottide an II (20 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 310;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16299\\_t1\\_0310\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16299_t1_0310_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

## 17

**Sur la demande du citoyen Dautriche, représentant du peuple, la Convention nationale lui accorde un congé de quatre décades pour le rétablissement de sa santé (52).**

[*Dautriche, représentant du peuple, au président de la Convention nationale, Paris, 4<sup>e</sup> jour des sans-culottides an II*] (53)

Citoyen Président,

Une chute violente que j'ai fait, il y a déjà longtemps, à l'entrée du lieu des séances de la Convention et qui faillit me couter la jambe, m'a laissé des suites dangereuses. Une tumeur considérable formée au tendon d'achille qui fut rompu en grande partie, s'augmente insensiblement et la douleur que j'éprouve par le tiraillement des nerfs qui se racornissent de plus en plus m'inspire de justes craintes sur l'usage de ma jambe. Je ne peux plus différer sans danger l'emploi du traitement qui m'est indiqué par les gens de l'art, suivant le certificat ci-joint.

Je te prie, citoyen Président, d'obtenir pour moi de la justice de la Convention un congé de quatre décades pour me faciliter les moyens de me rétablir, moiens que la saison plus avancée ne me permettrait plus de pratiquer avec le même avantage.

Salut et fraternité.

DAUTRICHE.

[*Certificat de santé établi en faveur du représentant Dautriche, à Paris le 30 fructidor an II*] (54)

Liberté, Egalité, Fraternité.

Je soussigné, chirurgien de 1<sup>re</sup> classe, attaché à l'armée du Nord, en réquisition à l'hospice des Invalides pour les blessés par l'effet de l'explosion de la poudrerie de Grenelle, demeurant sur la section de l'Unité, certifie que le citoyen Dautriche, représentant du peuple porte une tumeur au tendon d'achille de la jambe gauche à la suite d'une chute qui lui a fait rompre en partie ce tendon. Les moiens curatifs qui ont été employés jusqu'à présent ont été infructueux par la vie active de ce citoyen. Le repos étant absolument nécessaire, j'estime qu'il lui faut au moins deux mois pour son entier rétablissement moyennant l'usage des remèdes appropriés faute de quoi l'humeur se portant naturellement vers les parties affectées, il y auroit à craindre qu'il survienne des dépôts qui pourroient occasionner les plus grands désordres dans la jambe.

(52) P.-V., XLV, 352. C 318, pl. 1288, p. 15. Décret n° 10 976. Rapporteur : Bernard (de Saintes) d'après C\* II 20, p. 307.

(53) C 318, pl. 1298, p. 32.

(54) C 318, pl. 1298, p. 33.

A Paris le trente fructidor de l'an II de la République une et indivisible.

LEFLERE.

## 18

Robert LINDET, au nom du comité de Salut public (55) : Citoyens, les représentants du peuple ont senti la nécessité de se faire représenter, aux principales époques de la révolution, le tableau de la situation de la France : ils se sont empressés de faire connaître les causes qui avaient préparé ou occasionné ces grands événements ; c'est un compte que nous rendons à la nation. Nous nous rappelons à nous-mêmes ce que nous avons été, ce que nous sommes : nous nous prononçons ce que nous devons être. La France nous entend et nous juge.

Depuis que les gouvernements ont usurpé les droits du peuple, ils se sont coalisés pour soutenir leur tyrannie. Une nation ne peut rentrer dans ses droits, réformer son gouvernement intérieur, que les gouvernements voisins ne se liguent pour l'opprimer. Lorsqu'une nation veut être libre, il ne suffit pas qu'elle le veuille, il faut encore qu'elle soit assez forte, assez puissante, pour résister à la coalition des oppresseurs et des tyrans, et faire reconnaître et respecter sa liberté.

Douze cent mille citoyens sous les armes, qui sont l'avant-garde de l'armée des défenseurs de la liberté, reculent nos frontières dans l'Espagne, dans le Palatinat et la Belgique. Tout cède à leur courage : nos ennemis, frappés de terreur, se précipitent dans leurs retraites, accusent leurs chefs et leurs tyrans, et font des vœux secrets pour leurs vainqueurs. Les peuples sacrifiés à l'orgueil des rois, éprouvant seuls les calamités de la guerre, ne voient dans les Français que les vengeurs des droits de l'homme.

L'art des sièges et des campements perfectionné ; la prudence de ceux qui commandent ; la confiance de ceux qui obéissent ; l'ordre, l'harmonie, la surveillance vous conservent des héros ; de grandes conceptions, des plans sages et hardis, de nouveaux moyens de guerre, vous garantissent la conservation de vos avantages, et de nouveaux succès, jusqu'au désarmement de vos ennemis, ou jusqu'au réveil des nations.

Une marine formidable, réunie, sagement dirigée, rend impuissante la fureur de vos

(55) *Débats*, n° 730, 573, indiquent que la lecture de ce discours a duré une heure et demie. *Moniteur*, XXII, 18-26. *Débats*, n° 730, 573, n° 737, 93-96, n° 738, 111-112, n° 739, 126-128, n° 740, 135-140, n° 141, 153-156 ; *J. Univ.*, n° 1761, 1765, 1766 ; *J. Perlet*, n° 728 et n° 729 ; *Gazette Fr.*, n° 995, n° 8 et n° 7 ; *Rép.*, n° 725, 6, 8 et 12 ; *J. Fr.*, n° 726 ; *M. U.*, XLIII, 559 et XLIV, 78-80, 90-96, 108-111, 124-127, 142-144 ; *F. de la Républ.*, n° 441 et n° 1 ; *C. Eg.*, n° 763 ; *J. Mont.*, n° 144 ; *Mess. Soir*, n° 763 et n° 764 ; *Ann. Patr.*, n° 628 ; *J. Paris*, n° 629 et n° 3 ; *Ann. R.F.*, n° 1.